

## ADMINISTRATION

### ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DES RELATIONS SOCIALES  
ET DE LA SOLIDARITÉ

#### **Arrêté du 14 mars 2008 modificatif portant renouvellement du conseil d'administration de l'Institut national des jeunes aveugles de Paris**

NOR : M TSA0830187A

Le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité,  
Vu le décret n° 74-355 du 26 avril 1974 relatif à l'organisation et au régime administratif et financier des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2005 portant renouvellement des membres du conseil d'administration de l'Institut national des jeunes aveugles de Paris ;

Vu les procès-verbaux des scrutins du 8 novembre 2007 relatifs aux élections des membres du conseil d'administration au titre du collège 4 (parents d'élèves) et du collège 5 (élèves) ;

Sur proposition du directeur général de l'action sociale,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

##### *Collège n° 4 (parents d'élèves)*

M. Pourchet (François-Xavier) est nommé pour l'année scolaire 2007-2008 membre du conseil d'administration de l'Institut national des jeunes aveugles, au titre des membres élus.

#### Article 2

##### *Collège n° 5 (élèves)*

M. Arezki (Hakim) est nommé pour un an membre du conseil d'administration de l'Institut national des jeunes aveugles, au titre des membres élus.

#### Article 3

Le directeur général de l'action sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* de la santé, de la protection sociale et des solidarités.

Fait à Paris, le 14 mars 2008.

*Le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité,*

Pour le ministre et par délégation :

Pour le directeur général de l'action sociale :

*La sous-directrice des personnes handicapées,*

P. TISSERAND